

LES CITATIONS ET DECORATIONS ATTRIBUEES PENDANT LA GUERRE

1. REPERES CHRONOLOGIQUES

À la veille de la Première Guerre mondiale, peu de décorations sont distribuées dans les armées françaises. Elles récompensent principalement le temps des services, les séjours outre-mer et parfois le mérite et le courage.

Au début des hostilités, le commandement distribue les décorations (croix de la Légion d'honneur et médailles militaires) avec parcimonie. En revanche, des citations à l'ordre de leurs unités sont accordées à des soldats, sous-officiers et officiers. Quelques régiments obtiennent des citations collectives et des inscriptions nouvelles sur les emblèmes. Ces récompenses individuelles et collectives, en étant inscrites au *Journal officiel*, sont portées à la connaissance de la Nation et de la troupe. Cependant, l'écho de ces récompenses reste faible.

Certains chefs de corps prennent l'initiative de décorer leurs soldats avec des médailles non réglementaires, puis des discussions commencent à la fin de l'année 1914 pour aboutir à la loi du 8 avril 1915, qui crée une décoration dite « croix de guerre ».

À partir du printemps 1915, les décorations et signes distinctifs de reconnaissance se multiplient. Leur nombre augmente encore après les hostilités. Ils sont distribués aux militaires, mais aussi aux civils, hommes, femmes et enfants, aux animaux, aux villes, aux corps de troupe, etc.

2. CITATIONS

Lorsqu'un soldat mérite une récompense particulière pour sa conduite au combat, « il peut et doit », d'après le règlement, être cité à l'ordre du jour de l'armée. La citation rappelle l'action et met le récipiendaire à l'honneur : elle est publiée, lue dans toutes les formations de la grande unité concernée et inscrite au registre d'ordre du corps d'appartenance. Elle peut être attribuée à l'ordre du régiment, de la division, du corps d'armée ou de l'armée. Quand elle est collective, le texte est généralement suivi de la liste des décorations conférées aux officiers, sous-officiers et soldats qui se sont particulièrement distingués.

3. DECORATIONS ET MEDAILLES OFFICIELLES

1. **Légion d'honneur** (création en 1802) : elle symbolise le talent, le courage, le dévouement au service de la nation. Elle est administrée par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.
2. **Médaille militaire** (création en 1852) : décoration réservée aux sous-officiers, aux soldats et aux officiers généraux ayant commandé sur le champ de bataille ; décoration administrée par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.
3. **Croix de guerre** (création en 1915) : elle commémore une citation individuelle obtenue par un militaire ou par un civil pour fait de guerre.
4. **Médaille de la reconnaissance française** (création en 1917) : elle récompense tous ceux qui, sans obligation légale ni militaire, ont aidé les blessés, les invalides, les réfugiés ou qui ont accompli un acte de dévouement exceptionnel en présence de l'ennemi.

5. **Insigne des blessés** (création en 1916) : cette distinction est attribuée après la consultation d'une commission siégeant dans le chef-lieu du département où réside le demandeur.

4. DOCUMENTS LIES AUX DECORATIONS

Sources imprimées officielles.

Le *Bulletin officiel du ministère de la Guerre* renseigne sur les lois instituant des décorations : la décoration en elle-même (ruban, médaille, etc.), les conditions de concours, les régularisations, etc.

Le *Journal officiel* contient les citations à l'ordre de l'armée.

Archives militaires.

Des listes de noms d'hommes cités et décorés ainsi que les textes des citations individuelles sont disponibles dans les matricules, les journaux des marches et opérations, les historiques régimentaires, les dossiers individuels, les annuaires militaires. En outre, il ne faut pas négliger, quand elles existent, les archives du service courant et du personnel des services, des états-majors et des corps de troupes dans lesquels sont conservés des mémoires de propositions, des répertoires chronologiques et nominatifs, etc.

Médaille militaire

Le texte de la citation accompagnant l'attribution de la Médaille militaire peut être délivré par le SHD-Pau.

Croix de guerre

Les fichiers des décorations et citations décernées à titre individuel et à titre collectif aux combattants français et étrangers de l'armée et de la gendarmerie au cours de la Première Guerre mondiale sont conservés au SHD-Pau, pour l'armée de terre. Pour un marin ou un aviateur, il faut se tourner vers les archives du Service historique de la Défense à Vincennes.

Archives nationales.

Les fonds de certains ministères (Intérieur, Justice et Instruction publique notamment) contiennent des dossiers de candidatures et de nominations pour certaines décorations. Dans les dossiers de carrière (des enseignants par exemple) figurent toujours les textes des citations obtenues pendant la guerre, ainsi que des mémoires de propositions pour des décorations civiles (les palmes académiques par exemple), dans lesquels les faits de guerre tiennent une place importante.

Légion d'honneur

Les Archives nationales conservent les dossiers définitifs d'attribution de la Légion d'honneur, composés d'états de services et de correspondances diverses. Une partie est accessible en ligne sur la base Léonore.

Médaille de la reconnaissance française

La sous-série BB/32 contient les archives des commissions (dossiers nominatifs, projets de décrets et décrets de création et d'attribution de la décoration, procès-verbaux, registres alphabétiques des candidats, recommandations en faveur des postulants). Les dossiers sont composés de notes, de correspondances, de recommandations, de fiches de renseignement, de notices de propositions et de témoignages d'actes de courage et de dévouement.

Archives départementales.

Les Archives départementales conservent une quantité de documents se rapportant aux décorations, – dans les séries M (Administration générale et économie), R (Affaires militaires, organismes du temps de guerre), Z (Sous-préfectures) –, mais la plupart sont postérieures à la guerre.

Les sources composant ces séries sont diverses. Aux côtés des documents officiels (circulaires, décrets, etc.), les dossiers individuels (dits de demande ou d'instruction pour l'attribution d'une distinction honorifique) constituent la plus grande partie des fonds. Ils contiennent des récapitulatifs de la carrière, des états des services, des témoignages, des correspondances (lettres de demande, réponses de l'administration) qui nous en apprennent beaucoup sur la vie privée notamment.

Archives municipales.

On peut trouver dans les archives municipales, pour la période de guerre, des diplômes, des extraits de citations.

⇒ **Pour les décorations attribuées après la guerre, se reporter aux explications données dans le volet 3 du guide des sources**

Pour en savoir plus...

- René Mathis, *Croix et médailles de guerre, 1914-1918*, Paris, Public-Réalisation, 1982.
- Jean-François Montès « L'office national des anciens combattants et victimes de guerre », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 1/2002 (n° 205), p. 71-83.
- Des sites internet permettent de reconnaître les différentes décorations et de découvrir leur histoire, les critères d'attribution et leurs caractéristiques matérielles : Ordres, décorations et médailles (1914-1918) et France Phaleristique.
- Pour plus d'informations sur la Légion d'honneur et la Médaille militaire, voir le Guide de recherches proposé par le Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie.

Gwladys LONGEARD, Michaël BOURLET